



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	33	13	3

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du vendredi 12 juillet 2019

**OBJET : 05-3 - SANTE SCOLAIRE -
ECOLES MATERNELLES - DELEGATION
DES ACTIONS DE PREVENTION
MEDICO-SOCIALE - CONVENTION AVEC
LE DEPARTEMENT DES ALPES-
MARITIMES - AUTORISATION DE
SIGNATURE**

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N°Enregistrement :

2379/19

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le 18 JUIL. 2019

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le 18 JUIL. 2019

Par délégation du Maire,
L'Attachée territoriale,



S. MIGLIORE

Le vendredi 12 juillet 2019 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 05/07/19, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Jacques GENTE, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Patrick DULBECCO, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, M. Patrice COLOMB, M. André-Luc SEITHER, M. Yves DAHAN, Mme Khéra BADAoui, M. Marc FOSSOUD, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Jacqueline DOR, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Alain CHAUSSARD, M. Gérald LACOSTE, M. Jacques BARTOLETTI, Mme Sophie NASICA, M. Bernard DELIQUAIRE, M. Eric PAUGET, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Vanessa LELLOUCHE, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, M. Matthieu GILLI, Mme Alexia MISSANA, M. Tanguy CORNEC, M. Lionel TIVOLI, Mme Marine VALLEE, M. Marc GERIOS, Mme Michèle MURATORE, Mme Cécile DUMAS

Procurations

M. Serge AMAR à M. Eric DUPLAY

Mme Marina LONVIS à Mme Anne-Marie BOUSQUET

Mme Nathalie DEPETRIS à Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN

Mme Anne-Marie DUMONT à M. Bernard DELIQUAIRE

Mme Martine SAVALLI à Mme Angèle MURATORI

M. Henri CHIALVA à M. Alain CHAUSSARD

Mme Marguerite BLAZY à M. Jean LEONETTI

M. Bernard MONIER à M. Patrice COLOMB

Mme Cléa PUGNAIRE à M. Patrick DULBECCO

Mme Carine CURTET à M. Gérald LACOSTE

Mme Rachel DESBORDES à Mme Vanessa LELLOUCHE

Mme Agnès GAILLOT à M. Hassan EL JAZOULI

M. Pierre AUBRY à Mme Michèle MURATORE

Absents : M. Michel GASTALDI, M. Mickael URBANI, M. Louis LO FARO

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Alexia MISSANA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

05-3 - SANTE SCOLAIRE - ECOLES MATERNELLES - DELEGATION DES ACTIONS DE PREVENTION MEDICO-SOCIALE - CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES - AUTORISATION DE SIGNATURE

Commission(s) : URBANISME - ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - SANTE - MISE EN VALEUR DU PAYSAGE URBAIN
FINANCES - RESSOURCES - MOYENS GENERAUX - NTIC

L'article L. 2112-2 du Code de la Santé Publique confie au Président du Conseil départemental, l'organisation des consultations et actions de prévention médico-sociale en faveur des enfants de moins de six ans et notamment dans les écoles maternelles, et l'établissement d'un bilan de santé pour les élèves âgés de 3 à 4 ans.

Néanmoins, l'article L. 2112-4 du Code de la Santé Publique précise que ces activités sont gérées, soit directement, soit par voie de convention, avec d'autres collectivités publiques ou des personnes morales de droit privé, à but non lucratif.

Aussi, la Commune, en tant que cocontractant, met en place des actions de santé, pour les enfants de moins de 6 ans dans les écoles maternelles publiques ou privées sous contrat qui comprennent :

- le premier bilan de santé, ainsi que les suites de ce bilan, particulièrement en cas de dépistage positif ;
- la participation à des actions spécifiques : dépistage et orientation des mineurs maltraités, aide à l'intégration scolaire des enfants porteurs de handicap ou présentant des maladies chroniques, participation aux réunions éducatives des enfants présentant des troubles des apprentissages ;
- les actions d'éducation pour la santé, destinées aux enfants et aux familles.

Par délibération en date du 8 juillet 2016, le Conseil municipal a adopté la convention de partenariat avec le Département des Alpes-Maritimes relative aux missions médico-sociales, dont le terme, du fait de deux années scolaires de reconduction, est fixé au 31 août 2019.

Le Département souhaite poursuivre ce partenariat pour l'année scolaire 2019/2020, avec possibilité de reconduction expresse annuelle, dans la limite de deux années maximum soit jusqu'au 31 août 2022.

Dans le cadre de cette convention, le Département a pour mission de :

- définir les objectifs ;
- préciser les modalités de travail selon les procédures en vigueur ;
- mettre à disposition les documents techniques nécessaires à la réalisation des actions de santé et à l'information des professionnels ;
- associer les personnels de la Commune aux séances de travail en rapport avec la mission déléguée ;
- assurer la formation technique des professionnels.

La Commune s'engage, quant à elle, à :

- assurer ces missions par l'intermédiaire d'un service comprenant du personnel médico-social, dont la liste nominative est transmise au Département ;
- respecter les procédures et participer aux actions mises en œuvre par le Département à l'école maternelle, notamment les études et la participation aux programmes de santé ;
- faire assurer par chaque professionnel un temps minimal à cette activité ;
- fournir au Département les informations nécessaires, notamment financières, au rapport d'activité en vigueur.

La participation financière du Département pour ces actions se fait par le versement d'une subvention forfaitaire calculée sur une base de 74,30 € par élève inscrit en petite section d'école maternelle (pour 2018/2019 environ 830 enfants scolarisés sur Antibes).

05-3 - SANTE SCOLAIRE - ECOLES MATERNELLES - DELEGATION DES ACTIONS DE PREVENTION MEDICO-SOCIALE - CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES - AUTORISATION DE SIGNATURE

Commission(s) : URBANISME - ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - SANTE - MISE EN VALEUR DU PAYSAGE URBAIN
FINANCES - RESSOURCES - MOYENS GENERAUX - NTIC

Pour l'année scolaire 2019/2020, un premier versement égal à 60 % de la participation financière (calculé en fonction du nombre d'élèves inscrits en petite section année scolaire 2018/2019) sera effectué en septembre 2019.

Le solde ajusté sur le nombre d'élèves effectivement inscrits pour l'année 2019/2020 sera versé sur production du bilan d'activité.

Pour les deux années scolaires suivantes, en cas de reconduction expresse, les modalités de versement seront identiques.

OUI CET EXPOSÉ

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

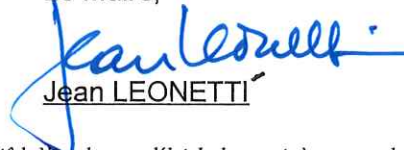
À l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec le Département des Alpes-Maritimes, relative aux missions médico-sociales collectives et individuelles en faveur des enfants de moins de 6 ans, dans les écoles maternelles publiques ou privées sous contrat, ainsi que les éventuels avenants qui ne bouleverseraient pas l'économie générale du contrat.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr/>. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux."

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

DCM N.05-3 - SANTE SCOLAIRE - ECOLES MATERNELLES - DELEGATION DES ACTIONS DE PREVENTION MEDICO-SOCIALE - CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES - AUTORISATION DE SIGNATURE -

Date de transmission de l'acte : 18/07/2019

Date de réception de l'accusé de réception : 18/07/2019

Numéro de l'acte : DCM2379-19 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20190712-DCM2379-19-DE

Date de décision : 12/07/2019

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes